

Statuts de l'association

Article 1 - NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination FYT - Find Your Training.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- Encadrer des cours de danse et fitness
- Proposer des périodes de stages
- Organiser des événements sportifs
- Des cours en ligne

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante :

FYT - Find Your Training
DEHAIS Florian
24 Rue Maurice Fenaille
Notre Dame de Gravenchon
76330 Port Jérôme sur Seine

Le siège social pourra être transféré.

Article 4 - DURÉE

Sa durée est illimitée.

Article 5 : MEMBRES

Pour être membres de l'association, il faut être agréé par le Bureau.

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- Les membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association
- Les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Article 6 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- L'insubordination
- La discrimination
- La maladie.

Si cette personne enfreint ses points, l'association mettra en place une procédure disciplinaire associative.

Article 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- Cotisations annuelles,
- Subvention publiques,
- Dons,
- Revenus de ses activités,
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de convocation.

Elle se réunit chaque année. Les convocations des membres de l'association et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours au moins avant la date fixée.

Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'assemblée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 - BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Les fonctions sont cumulables.

Article 11 - ATTRIBUTION DU BUREAU ET SES MEMBRES

Le bureau assure la gestion de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le trésorier établit ou fait établir, sous la responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 1901.

LES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU SONT BÉNÉVOLES. Seuls les frais occasionnés par l'association sont remboursés sur justificatifs.

Article 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statuent sur la dissolution.

Fait à Notre Dame de Gravenchon, le 29 mai 2021

Signatures :

DEHAIS Florian, Président

DESMIDT Peggy, Secrétaire

HEUZE Vincent, Trésorier